

Résolution présentée par la délégation de la

République coopérative du Guyana

Thème Droits de l'Hommes

Concerne Légalisation de la drogue au niveau mondial

L'Assemblée Générale,

Dénonce l'augmentation inquiétante du nombre de victimes de drogues et ce, au niveau mondial. Cette situation engendre des troubles de santé pour les consommateurs et des dommages collatéraux tels que la violence pour les populations.

Rappelle que la problématique du trafic illégal de drogue a un impact négatif tant sur l'Amérique du Sud, qu'à l'échelle internationale. Les Etats ont peine à contenir son expansion qui progresse dangereusement. De plus, ce commerce illicite creuse un gouffre économique appauvrissant les pays touchés, les empêche de s'en délivrer seuls, détruit l'environnement et la biodiversité.

Précise que le nombre d'individus touchés par des troubles résultant de la consommation de drogue a augmenté de 45% en dix ans. La violence que le trafic clandestin provoque, menant à la destruction de la cohésion sociale de la population touchée, a également fortement augmenté.

Énonce que la paix mondiale autant que l'autodétermination sont menacées. Le fléau international qu'est la drogue anéantit jusqu'à l'idée même d'émancipation sociale. Nous pouvons donc estimer que ce joug aliénant nos patries menace les bases fondamentales des droits de l'Homme et constitue alors une problématique clé à résoudre au plus vite.

Décide de créer une unité de l'ONU, nommée l'Agence Internationale du Commerce de Drogues (AICD), qui sera reliée directement à l'ONUDC et travaillera en collaboration étroite avec les États, avec pour objectif de recenser la quantité, de vérifier la qualité et finalement d'approuver sa mise en vente, tout cela dans le but d'instaurer puis de réguler le flux du commerce de drogues approuvées tout en stoppant le commerce illégal. L'AICD sera financée par l'ONU et l'OMS. Le CICR, via ses Sociétés Nationales, mettra en place des programmes d'aide aux victimes.

Grâce à la mise en place de l'AICD, l'installation d'infrastructures dédiées à la vente surveillée de drogue, deviendra une zone neutre pour le client comme pour le commerçant. Cette solution pourrait être envisagée dans de multiples pays, accompagnée de la création du label officiel de l'AICD, approuvant la qualité du produit. De plus, l'instauration de centres d'éducation et de sensibilisation pour les paysans cultivateurs de drogues, offrant une éducation sur les nouvelles méthodes de commercialisation ou en les accompagnant vers une reconversion professionnelle, sont à envisager. Finalement, une demande de reconnaissance de la cocaïne, de la marijuana, du cannabis, de l'héroïne et de la MDMA en tant que bien de commerce officiel par l'OMC est nécessaire.

Le texte français fait foi

